



RÈGLEMENT AIRE DE CARÉNAGE PORT DU TEICH



Article 1 : L'aire de carénage est mise à la disposition des usagers du port du TEICH à jour de leur redevance portuaire. L'emplacement, l'eau et l'électricité sont fournis gratuitement par la ville du TEICH.

La gestion de cette aire de carénage est confiée à l'Association TEICH Plaisance (ATP).

Article 2 : Les usagers du port du TEICH pourront seuls utiliser cet équipement en se conformant au présent règlement. Ils pourront éventuellement en cas de besoin et sous leur responsabilité se faire assister par un professionnel pour l'enlèvement des bateaux.

Article 3 : Aucune grosse réparation ne doit être effectuée sur l'aire de carénage. Elle est réservée uniquement au nettoyage et à l'entretien de la carène du navire ainsi qu'aux petits travaux de maintenance.

Article 4 : La durée de l'utilisation de l'aire de carénage sera fixée lors de la signature de la Convention, en fonction des impératifs de manutentions, des travaux à effectuer et des coefficients de marée. Cette durée ne devrait pas dépasser **72 heures**.

Article 5 : L'Association TEICH Plaisance gestionnaire de la cale de carénage pour la Ville du TEICH se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les avaries subies par les navires sur l'aire de carénage lors des manutentions et pendant la durée des travaux (tempête, vols, dégradations, vandalisme etc)

Article 6 : L'utilisateur engage sa responsabilité quant à l'utilisation faite de l'aire de carénage et des équipements qui lui sont confiés.

Il est civilement responsable de tous dommages occasionnés corporels et matériels.

Article 7 : Toute dégradation constatée sur les équipements ainsi que tout problème sur le déboureur devront être signalés sans délai auprès des Services Techniques de la Ville du TEICH (Tel : 05.56.22.33.60 ou 05.56.22.88.27)

Article 8 : L'entretien du sol et des abords de l'aire de carénage (salissures, débris, emballages, etc) devra être effectué par l'utilisateur signataire au moment de la remise à l'eau du navire.

Article 9 : La réservation de l'aire de carénage est à faire le plus tôt possible auprès de :

- Monsieur Philippe MONTALBAN: 06 18 58 11 29 ou de

- Monsieur Philippe PLOURABOUE: 06 25 64 21 99

Les clefs seront remises à l'issue de la signature du présent règlement et de la convention d'utilisation.

Celles-ci devront être restituées à la fin de l'utilisation des équipements auprès de la personne concernée.

L'utilisateur

Faire précéder la signature de

« Lu et approuvé »

Le responsable

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'AIRE DE CARÉNAGE
PORT DU TEICH**

Entre la VILLE du TEICH représentée par l'Association Teich Plaisance
D'une part

ET

M.,Mme.....propriétaire du voilier, vedette, pinasse
Domicilié à..... Code postal.....Ville.....
Téléphone.....
Nom du navire.....
Emplacement.....Ponton.....

D'autre part. Il est convenu ce qui suit :

La Ville du TEICH par son gestionnaire l'Association TEICH Plaisance met à la disposition de :

Mr, Mmeun emplacement sur l'aire de carénage du port du TEICH
du.....au.....

Mr, Mme.....accepte sans réserve les termes du règlement d'utilisation
annexé à la présente convention et s'engage à respecter les délais qui ont été fixés.

Fait au TEICH le :.....

L'usager reconnaît avoir
reçu le règlement
(Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »)

Le responsable